

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0023_TARIF JURALLIANCE CPOMDOT 012024

Fixant les prix de journée

et les dotations financières annuelles globales provisoires des Etablissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE

à compter du 1er janvier 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment cet article :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU les conventions passées entre le Département et les Établissements et Services au titre de l'Aide Sociale ;

VU les propositions budgétaires et les annexes financières établies conjointement dans le cadre des négociations préalables à l'élaboration du CPOM pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2023_051 du 20 novembre 2023 fixant le taux directeur 2024 et validant le principe de renouvellement du CPOM en cours ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la validation du CPOM par l'ensemble des parties et de sa prise d'effet, il convient d'arrêter les prix de journée provisoires pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE et la dotation financière annuelle globale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les Établissements et Services gérés par l'Association JURALLIANCE, les prix de journée et les dotations financières globales annuelles calculées au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du département du Jura sont fixés comme suit, à compter du **1^{er} janvier 2024** :

• **DOMAINE DU HANDICAP**

Établissement	Dotation financière globale annuelle Département du Jura	Prix de journée		
		Internat	Semi-Internat	Suivi à domicile
SAVS - ARBOIS	330 456 €			29,12 €
SAVS - SAINT-CLAUDE	302 748 €			25,07 €
SAVS SASPI - DOLE	210 048 €			19,13 €
FV «Horizons» - ARBOIS	1 517 916 €	197,16 €	88,72 €	
FAM «Agathe» - ARBOIS	1 049 028 €	151,27 €		
FH «Résidence du Parc» - SAINT-CLAUDE	1 555 968 €	164,29 €	73,93 €	
FH «Les Fougères» - ARBOIS	995 076 €	120,46 €		
FH «Les Glycines» - CRAMANS	1 054 200 €	121,77 €		
TOTAL	7 015 440 €			

- **DOMAINE DE L'ENFANCE**

Établissement	Dotation financière globale annuelle Département du Jura	Prix de journée	
		Internat et Accueil d'urgence	Placement Éducatif à Domicile
MECS ST JOSEPH			
- Prélude – Internat + AU	1 597 414 €	167,90 €	
- Champandré – Internat + AU	1 099 600 €	167,90 €	
- Prélude – PEAD	202 621 €		36,42 €
- Champandré – PEAD	202 621 €		36,42 €
- Extension appartement Lons-le Saunier	310 620 €	167,90 €	
- Extension appartement Saint-Claude	317 766 €	222,06 €	
MECS ACCUEIL & SOLEIL à Mesnay	608 248 €	190,08 €	
MECS CHEZ NOUS à Poligny – Internat + AU	1 418 026 €	197,77 €	
MECS CHEZ NOUS à Poligny – PEAD	202 596 €		36,42 €
Sous-Total Enfance (hors MNA)	5 959 512 €		
MECS ST JOSEPH à Lons le Saunier – MNA D1	175 714 €	63,16 €	
MECS ST JOSEPH Prélude—MNA D2	148 367 €	53,33 €	
MECS ST JOSEPH Champandré—MNA D2	55 626 €	53,33 €	
MECS CHEZ NOUS à Poligny – MNA D2	166 938 €	53,33 €	
Sous-total Enfance (MNA)	546 645 €		
TOTAL	6 506 157 €		

ARTICLE 2 Les dotations annuelles seront versées mensuellement à JURALLIANCE par fractions égales au douzième de leur montant.

- **584 620 € pour le domaine du handicap,**
- **496 626,00 € pour le domaine de l'enfance (hors MNA),**
- **45 553,75 € pour les Mineurs Non Accompagnés.**

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président de l'Association JURALLIANCE ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/>.

Signature de l'arrêté

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Gestionnaire
- Préfecture

